

MODULE II

1. Un Jeune Arbitre, dans son option peut :
 - prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction
 - juger les cordons sous le contrôle d'un Arbitre Fédéral
 - arbitrer une compétition sélective jusqu'au niveau championnat régional

2. Un arbitre formateur :
 - doit suivre un stage de remise à niveau tous les 4 ans pour garder son statut
 - est désigné par le PCRA de sa région et formé par celui-ci
 - doit obligatoirement être arbitre national

3. L'équipement d'un arbitre en activité doit comporter :
 - un ruban de 50 m minimum
 - un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies
 - un chronomètre

4. En salle, un senior 1 homme arc classique participe aux deux départs d'une compétition :
 - ses deux scores seront pris en compte pour le classement officiel de la compétition
 - il ne pourra bénéficier que d'une seule session d'entraînement avant le premier départ
 - ses deux scores seront pris en compte pour le classement national

5. Un archer étranger licencié à la FFTA :
 - ne peut pas participer à une compétition de niveau départemental
 - peut participer à l'ensemble de la vie sportive au niveau régional
 - peut prétendre à un podium de championnat de France

6. Pour pouvoir reprendre son activité après une interruption de 2 ans, un arbitre fédéral doit :
 - repasser l'examen dans l'option choisie
 - Participer à la réunion de formation continue annuelle organisée par le PCRA pour faire valider sa carte d'arbitre
 - Suivre une formation de remise à niveau dans les options obtenues initialement avec validation du PCRA qui transmettra une attestation écrite à la CNA.

7. En matière de publicité sur la tenue des archers :
 - il n'y a aucune restriction
 - la publicité ne peut excéder 400cm² par article. Les maillots et les dossards ne sont pas couverts par cet article, pour ceux-ci la surface publicitaire est libre.
 - la publicité ne peut excéder 400cm² par article y compris les maillots.

8. Quand un arbitre ne peut pas aller arbitrer un concours pour lequel il était nommé :
 - il doit juste prévenir le président du club où le concours a lieu
 - il doit prévenir le PCRA du fait qu'il ne peut pas arbitrer
 - il doit se trouver lui-même, en accord avec son PCRA, un remplaçant près du lieu de la compétition

9. Les arbitres doivent envoyer leur rapport d'arbitrage :
 - au PCRA de leur région
 - au président de la CNA
 - au président du comité régional

10. Un archer détenteur d'une licence découverte :
- ne peut participer qu'à des compétitions loisirs
 - ne peut tirer que dans son club
 - a pu l'obtenir dès le mois de janvier de la saison en cours
11. Le terme de « qualifications » est utilisé :
- pour toutes les disciplines du tir à l'arc
 - pour le tir en extérieur
 - pour le tir Beursault
12. Le classement national et l'arrêté sélectif pour un championnat de France d'un archer se fait :
- sur la moyenne de ses 3 meilleurs scores de la saison
 - sur la moyenne de ses 2 meilleurs scores de la saison
 - sur la moyenne de ses 4 meilleurs scores de la saison
13. Un jury d'appel est constitué lors de l'étude d'une réclamation :
- d'un président et de deux membres
 - d'un président et de trois membres
 - de l'arbitre responsable et de deux membres
14. Sur un terrain de tir en campagne, un archer :
- peut fumer entre deux cibles
 - peut utiliser une cigarette électronique en attendant son tour de tirer au piquet stop
 - ne peut pas fumer sur le parcours
15. L'archer, qui a abandonné lors d'un concours sélectif :
- a droit à toutes les récompenses prévues par l'organisateur, en fonction de son score réalisé au moment de l'abandon
 - n'a droit à aucune récompense
 - ne verra pas son score comptabilisé dans le classement national
16. Alors qu'il fait très chaud, lors de l'échauffement d'une compétition en extérieur, un archer :
- peut s'entraîner en tongs (sandales)
 - doit avoir des chaussures de sport fermées pour s'entraîner
 - peut s'entraîner pieds nus
17. Pour assister leurs archers lors d'une compétition nationale, les coaches :
- peuvent se rendre aux cibles avec les archers durant toute la compétition
 - peuvent coacher leurs archers assis derrière la zone des archers
 - peuvent se rendre aux cibles avec les archers durant la phase d'échauffement
18. Les PCRA sont nommés :
- par le président de la CNA
 - selon les critères établis par la région dont il dépend
 - par le président de la FFTA
19. Au sein du comité régional, le PCRA est chargé :
- d'être arbitre responsable des championnats régionaux
 - d'être le relais entre la CNA et les arbitres de sa région
 - de sanctionner les fautes d'arbitrage commises sur les concours de sa région
20. Un jeune qui est né en décembre 2000 sera classé sur la licence 2019 en :
- cadet

- junior
- sénior 1 (S1)

MODULE III

1. Un archer qui est en possession d'un surclassement annuel peut tirer dans la catégorie immédiatement supérieure :
 - dans toutes les disciplines pour toute la saison
 - dans une discipline choisie en début de saison
 - seulement en tir en salle.
2. L'archer (autre que poussin) peut faire une demande de surclassement annuel à la FFTA, accompagnée du certificat médical de surclassement et de sa licence en cours :
 - à n'importe quel moment de la saison sportive
 - au moment de sa prise de licence
 - avant le 31 décembre de l'année.
3. Si un arbitre constate de visu qu'un archer consomme de l'alcool, la commission des arbitres de la compétition :
 - demande à cet arbitre de suivre cet archer jusqu'à la fin de la compétition pour éviter tout débordement
 - a le pouvoir de le disqualifier et de lui interdire la poursuite de la compétition
 - le laisse poursuivre car la consommation d'alcool était pendant la pause.
4. Pour les Poussins, au titre de la prévention, la délivrance d'une licence (1ère licence ou renouvellement) est subordonnée :
 - présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc, délivré par un médecin agréé FFTA
 - présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc, délivré par tout docteur en médecine
 - à la présentation d'un certificat médical la première année et à une attestation de non changement de situation pour les deux années suivantes.
5. Sur un championnat de France le seul compétent à former les escortes et à assister les préleveurs tout au long d'un contrôle antidopage est :
 - le délégué technique
 - l'arbitre responsable
 - le président du club où se déroule la compétition.

MODULE IV

1. Quelle est la seule Fédération en mesure de définir les assistances mécaniques ou humaines permettant à un archer en situation de handicap locomoteur de tirer dans les conditions équitables et règlementaires :
 - la fédération française de tir à l'arc (FFTA)
 - la fédération française de sport adapté (FFSA)
 - la fédération française Handisport (FFH)
2. S'il souhaite bénéficier d'une assistance humaine ou mécanique particulière lors d'une compétition FFTA, un archer en situation de handicap doit :
 - en faire la demande à l'arbitre responsable avant le début de la compétition
 - en faire la demande à l'organisateur au moment de son inscription à la compétition
 - avant le début de la compétition, présenter à l'arbitre responsable une carte de classification précisant les aides auxquelles il peut prétendre.
3. Un archer en situation de handicap inscrit à une compétition sélective de Tir en Salle en PRATIQUE ORDINAIRE (selon les règlements FFTA) :
 - sera classé dans la catégorie FFTA correspondante (âge, sexe, arme).
 - fera uniquement l'objet d'un classement spécifique (W1, B1, Open...).
 - ne sera pas l'objet d'un classement FFTA (scores non enregistrés dans le système fédéral).
4. Un archer en situation de handicap vient voir l'arbitre responsable en fin de concours et lui demande de valider sa feuille de marque pour la FFH ; l'arbitre responsable :
 - Ne peut pas valider le score pour le compte d'une autre fédération
 - Valide le score en contresignant simplement la feuille de marque
 - Valide le score en signant la feuille de marque et en indiquant les conditions de son établissement (distance, blason, utilisation d'une aide particulière...)
5. En Tir en Salle, un archer vient voir l'arbitre responsable avant le début de la compétition pour lui indiquer qu'il a une attelle de genou et a des difficultés à se déplacer. Il lui demande l'autorisation de ne pas monter en cible et de se faire représenter par un archer de son club qui tire à la même cible que lui. L'arbitre responsable :
 - peut l'y autoriser.
 - peut l'y autoriser uniquement si l'archer présente une de carte de classification indiquant une station permanente au pas de tir.
 - doit refuser.

MODULE V

1. Lors d'une compétition sélective, une feuille de marque doit être :
 - Contrôlée par l'archer à la fin de chaque volée
 - Contrôlée par un arbitre à la fin de la compétition
 - Signée par les deux marqueurs
2. Le Directeur des Tirs (DOS) d'un Championnat Régional de Tir en Salle :
 - Est nommé par l'organisateur
 - Doit être obligatoirement un Arbitre Fédéral.
 - Peut être un membre de l'organisation.
3. Le Directeur des Tirs (DOS) donnera une série d'au moins 5 signaux sonores si :
 - Un archer arrive sur la ligne de tir quand le feu est vert, après le signal de début des tirs.
 - Il s'aperçoit qu'une flèche reste pendue après avoir touché un blason.
 - Un cas d'urgence nécessite la suspension des tirs.
4. En Tir en Salle le feu passe au jaune pour signaler :
 - Que le tir débute dans 10 secondes.
 - Qu'il reste 30 secondes de tir.
 - Un danger nécessitant d'arrêter le tir.
5. En Tir à l'Arc Extérieur, le marqueur devra inscrire sur la feuille de marque :
 - Le nombre total de flèches manquées
 - Le nombre total de 9 et de 10
 - La valeur des flèches dans l'ordre décroissant
6. En tir en Salle un compétiteur dispose pour rattraper une flèche d'un maximum de :
 - 30 secondes
 - 40 secondes
 - 60 secondes
7. En compétition individuelle de Tir en Campagne, le chronomètre est déclenché quand :
 - l'archer quitte le pas d'attente
 - l'archer a rejoint son pas de tir
 - l'archer encoche sa première flèche
8. Lors des tirs alternés en Tir en Salle, l'archer dispose pour tirer une flèche d'un maximum de :
 - 20 secondes
 - 30 secondes
 - 40 secondes
9. En Tir à l'Arc Extérieur, pour résoudre une égalité, une équipe tirera :
 - 1 flèche par archer
 - 2 flèches par archer
 - 3 flèches par archer

10. Une volée de 4 flèches en Tir à l'Arc Extérieur par équipe mixte dure au maximum :
- 60 secondes
 - 80 secondes
 - 120 secondes
11. Un archer qui doit rattraper **2 flèches** en Tir à l'Arc Extérieur dispose de :
- 40 secondes
 - 80 secondes
 - 120 secondes
12. En Tir en Campagne, pour tirer une volée, un archer **Cadet Arc à Poulies** dispose de :
- 2 minutes
 - 3 minutes
 - 4 minutes
13. En Parcours Nature, pour tirer une volée, un archer **Minime Arc Nu** dispose de :
- 30 secondes
 - 45 secondes
 - 1 minute 30 secondes
14. En Tir 3D, pour tirer une volée, un archer **Junior Arc Chasse** dispose de :
- 30 secondes
 - 45 secondes
 - 1 minute 30 secondes
15. En Tir Campagne, une flèche plantée dans le blanc du blason (sans toucher de cordon) doit être notée sur la feuille de marque :
- M
 - 1
 - 6
16. En Tir en Campagne, une flèche en cible peut avoir comme valeur maximale :
- 6 points
 - 10 points
 - 11 points
17. En Tir 3D, une flèche en cible peut avoir comme valeur maximale :
- 6 points
 - 10 points
 - 11 points
18. En Tir Nature, un archer peut marquer par cible un maximum de :
- 35 points
 - 30 points
 - 25 points

19. Lors d'une compétition sélective de Tir en Campagne, un archer tirera des volées de :

- 1 flèche
- 2 flèches
- 3 flèches

20. En compétition individuelle de Parcours Nature, un archer tirera des volées de :

- 1 flèche
- 2 flèches
- 3 flèches

QUESTIONS OUVERTES

1. Citez **deux (2)** types de compétitions pour lesquelles l'institution d'un jury d'appel est obligatoire :
Les Championnats Départementaux
Les Championnats Régionaux
Les Championnats Nationaux
Les Compétitions Nationales ou Internationales
2. Dans quelles conditions un arbitre peut-il corriger en rouge sur la feuille de marque, la valeur d'une flèche, suite à une erreur lors de l'enregistrement des scores ?
Une erreur constatée lors de l'enregistrement des scores peut être corrigée par un arbitre dans la mesure où les flèches sont toujours en cible et qu'elles n'aient pas été touchées.
3. En Tir 3D, à quel moment faut-il déclencher le chronomètre ?
Dès l'arrivée du (ou des) archer(s) à son (leur) piquet de tir.
4. Quelle est la particularité des flèches en Tir Nature ? Quelle est l'utilité de cette particularité ?
Les flèches doivent avoir des bagues, qui permettent de reconnaître quelle est la flèche tirée en premier de la flèche tirée en deuxième car on ne les tire pas du même piquet (distances) et elles n'ont pas les mêmes valeurs de points en cibles.
5. De combien de temps dispose un archer pour tirer une flèche lors d'un barrage en tir en salle en tir simultané ?
40 secondes
6. Citez trois types de licence de la FFTA, et précisez les catégories qu'elles regroupent.
Adultes, S1, S2, S3
Jeunes B, M, C, J
Poussins, P
Handisport, toutes catégories
Découverte, toutes catégories
7. Dans quel cas le double surclassement est-il autorisé ?
de S3 à S1
8. Les archers handicapés souhaitant pratiquer sur des compétitions inscrites au calendrier de la FFTA doivent -ils être en possession d'une licence de la FFTA ouvrant droit à la compétition?

Oui

9. Quelle peut être la place d'un coach ou entraîneur d'un archer durant la session d'entraînement ?
Pour assister leurs archers, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée.
 10. Lors d'un championnat régional un archer vient vous voir 25 minutes après que les scores de la dernière volée aient été marqués afin de vous faire part de son mécontentement et vous présenter une réclamation de jury d'appel, que faites-vous ?
Une réclamation déposée 15 minutes après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération
-
-